

AVIS

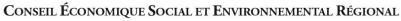
DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL

SUR

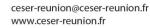
LE RAPPORT « SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA RÉGION RÉUNION POUR L'EXERCICE 2018 »



ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 20 JUIN 2019



10, rue du Béarn - B.P. 17191 97804 Saint-Denis Cedex 9 Tél.: 0262 97 96 30 Fax.: 0262 97 96 31





Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

Ont pris part au vote: Philippe ARNAUD, Shenaz BAGOT, Maximin BANON, Séverine BES DE BERC, Jasmine BÉTON-MATAUT, Christophe BEYRONNEAU, Marcel BOLON, Marcelino BUREL, Jean-Pierre CHABRIAT (procuration à Jean-Raymond MONDON), Érick CHAVRIACOUTY (procuration à Karine DEFROMONT), Nicole CHON-NAM, Karine DEFROMONT, Philippe DOKI-THONON, Patricia DOXIVILLE, Haroun GANY, Patrick GERBITH, Chantal GRÉGOIRE, Louise HOARAU (procuration à Maryvonne QUENTEL), Ivan HOAREAU, Gina LAYEMAR, Jean-Marie LE BOURVELLEC, Sylvie LE MAIRE, Céline LUCILLY (procuration à Stéphane NICAISE), Karl MAILLOT, Éric MARGUERITE, Jean-Raymond MONDON, Rodolphe MONNERIE, Stéphane NICAISE, Pierrick OLLIVIER, Joël PERSONNE (procuration à Dominique VIENNE), Maryvonne QUENTEL, Corine RAMOUNE (procuration à Ivan HOAREAU), Jean-Pierre RIVIERE (procuration à Karl MAILLOT), Bruno ROBERT, Anne-Marie SCOE (procuration à Jasmine BETON-MATAUT), Joël SORRES, Dominique VIENNE, Yves ZOOGONES.

« Ouvrir la voie – Éclairer l'action »

Le CESER prend acte du rapport sur la situation en matière de développement durable de la Région Réunion pour l'exercice 2018, présenté conformément aux dispositions de la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 intégrées dans l'article L.4310-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport répertorie les interventions sur le territoire ainsi que les actions en interne que la Collectivité régionale met en œuvre pour répondre aux 5 finalités suivantes :

- 1. La lutte contre le changement climatique ;
- 2. La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- 3. La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- 4. L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- 5. Une dynamique de développement suivant les modes de production et de consommation responsables.

Ces objectifs de long terme, de « révolution positive » au service des générations futures « pour un monde durable et solidaire »¹ sont à construire dans la durée, afin de consolider pas à pas, progrès après progrès, les efforts entrepris pour une nouvelle façon d'envisager et de conduire l'action publique qui intègre des changements majeurs de paradigmes à faire partager au plus grand nombre.

Cette mise en perspective de trajectoires vers lesquelles il convient de tendre, nécessite que les actions présentées puissent être situées dans un continuum, élément de compréhension et mise en perspective en réponse aux finalités poursuivies, utile à toutes les parties prenantes, afin de mesurer la cohérence globale de l'action en matière de développement durable.

Dans ce cadre, le CESER préconise que les interventions mises en exergue dans le rapport, soient davantage appréhendées à l'aune de trajectoires de long terme (1) en cohérence avec les 17 Objectifs de Développement Durable adoptés par l'ONU au niveau international, (2) en accord avec les Trajectoires Outre-Mer 5.0 initiées au niveau national, (3) en harmonie avec la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) au niveau régional et (4) en lien avec les Contrats et Plans de Convergence cités dans le Livre Bleu Outre-mer.

Par ailleurs, en termes de lisibilité, la concordance des actions énoncées avec les différents documents structurants (schémas, plans, etc.) impliquant la Collectivité gagnerait à être davantage précisée, avec un double objectif de lisibilité et de pédagogie.

Même si le CESER se satisfait des efforts consentis par la Collectivité pour présenter quelques indicateurs clés pour les actions phares mises en œuvre en 2018, le CESER appelle de ses vœux de resituer ces chiffres par rapport aux objectifs précis et mesurables que la Collectivité s'est fixée. Ces indicateurs permettraient de mesurer l'état d'avancement et les marges de progrès restants à effectuer, invitant en cela l'ensemble des parties prenantes à une mobilisation responsable. Par ailleurs, privilégiant les données relatives aux impacts qu'ils produisent plus qu'à la seule réalisation des projets engagés, ils doivent servir à ajuster les moyens correspondants dans une logique d'amélioration continue du pilotage et du suivi financier.

C'est en privilégiant des indicateurs d'impact que pourront être davantage mesurées les retombées économiques, sociales et environnementales des interventions régionales dans une

3

[«] Vers une révolution positive, 20 solutions citoyennes pour changer le monde », Positiv Planet, sous la direction de Jacques ATTALI, Fayard, Novembre 2018.

logique durable et solidaire privilégiant notamment l'ancrage territorial qui maximise la valeur du territoire, au travers du développement de l'emploi local et du pouvoir d'achat.

Ces indicateurs d'impact doivent ainsi refléter une vision à long terme en matière de développement durable du territoire. A cet égard, celle-ci peut s'appuyer sur les 7 trajectoires établies et proposées récemment par le CESER²:

- 1. Trajectoire économique et sociale
- 2. Trajectoire territoriale et démographique
- 3. Trajectoire environnementale
- 4. Trajectoire alimentaire
- 5. Trajectoire éducative
- 6. Trajectoire citoyenne
- 7. Trajectoire du bonheur

Le CESER rappelle que ce rapport sur la situation en matière de développement durable doit inclure une démarche évaluative intégrant transversalité, participation citoyenne, organisation du pilotage concourant à une véritable stratégie d'évaluation en continu. A ce titre, le CESER, dont la mission est de contribuer à l'évaluation des politiques publiques régionales³, appelle le Conseil régional à profiter de l'élaboration de ce rapport pour engager une approche évaluative écosystémique coordonnée avec l'ensemble des acteurs du territoire en vue d'une gestion durable et soutenable des ressources, dans une logique de transition écologique en faveur d'une économie circulaire. Cette approche évaluative implique la conduite d'évaluations socio-économiques (ESE), en amont, et d'évaluations d'empreinte territoriale, en aval, de ces interventions, afin de mesurer les impacts économiques, sociaux et environnementaux, avec prise en considération des externalités, dans une optique de valorisation du territoire.

Le CESER rappelle que la Conférence Territoriale de l'Action Publique est le lieu privilégié de coordination, confirmant l'urgente nécessité de doter les Outre-mer d'un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), outil majeur de planification stratégique à l'échelon régional, créé par la loi NOTRe, intégrant 11 thématiques de transition énergétique et écologique: prévention des déchets, équilibre et égalité des territoires, implantation d'infrastructures d'intérêt général, désenclavement des territoires ruraux, intermodalité et développement des transports, habitat, gestion économe de l'espace, protection et restauration de la biodiversité, maîtrise et valorisation de l'énergie, changement climatique, qualité de l'air.

4

² Contributon du CESER du 19 mars 2019 « Notre manière réunionnaise d'agir pour Faire Territoire(s), Faire Société : Informer, Bâtir, et Transmettre » .

³ Article 3 de la loi NOTRe.